



PÔLE ARBITRAGE

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 19 août 2026

Procès-Verbal n°1

Présents : M. Jimmy DESSIMOULIE (Président) - M. Grégory DUCLOVEL - M. Mustafa GURSAL
- M. Jean-Pierre PROUT

Excusée : Mme Muriel MAURY

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **notifications officielles aux clubs.**

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel du District de la Haute-Vienne, dans les conditions de délai (7 jours à partir du lendemain de la notification) et conformément à l'Article 30 des règlements généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine et des articles 188 et 190 des RG de la FFF.

Le droit d'examen étant de 110 €.

Attribution des mutés supplémentaires pour la saison 2026/2027 en application de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ».

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

La Commission Départementale avait donné jusqu'au 15 août 2026 aux clubs bénéficiaires pour définir leur choix d'équipes pouvant bénéficier de ces mutés supplémentaires. A défaut de réponse des clubs concernés, l'attribution a été portée sur l'équipe première masculine.
Cette liste d'attribution résulte de l'étude des mutés supplémentaires des clubs départementaux figurant sur le P.V. de la C.R. STATUT de l'ARBITRAGE en date du 24 juin 2026.

NIEUL ST GENCE ES : 1 muté supplémentaire - attribution à l'équipe Senior masculine 1 (D1)

PAYS AREDIEN FC : 2 mutés supplémentaires - sans réponse, à l'équipe Senior masculine 1 (R3)

LIMOGES LANDOUGE : 1 muté supplémentaire - à l'équipe Senior masculine 1 (D1)

A. VIGENAL F.C. LIMOGES : 1 muté supplémentaire - sans réponse, à l'équipe Senior masculine 1 (D1)

F.C. SAINT BRICE S/VIENNE : 1 muté supplémentaire - à l'équipe Senior masculine 1 (D2)

SECTION LE PALAIS S/ VIENNE : 1 muté supplémentaire - à l'équipe Senior masculine 1 (D2)

A.S. CHATEAUNEUF NEUVIC : 2 mutés supplémentaires - sans réponse, à l'équipe Senior masculine 1 (D3)

U.S. BEAUNE LES MINES : 2 mutés supplémentaires - attribution d'un muté à l'équipe Senior masculine 1 (D3) et d'un muté à l'équipe Senior masculine 2 (D4)

US LA ROCHE L'ABEILLE : 1 muté supplémentaire - attribution à l'équipe Senior masculine 1 (D3)

CONDAT SUR VIENNE USA : 1 muté supplémentaire - sans réponse, à l'équipe Senior masculine 1 (D2)

Demandes de changement de club – Arbitres de district Saison 2026-2027

- **Demande de mutation de M. Anthony SANCHEZ (LA BERRICHONNE DE CHATEAUROUX) vers le club ESP. LA GENEYTOUSE**

Vu le courrier motivé de l'arbitre et après étude du dossier

- **Accord** de la commission (article 33.c des Règlements Généraux de la F.F.F.)
- M. Anthony SANCHEZ couvrira le club ESP. LA GENEYTOUSE dès la saison 2026/2027.

- **Demande de mutation de M. Vincent POULIER (AM.S.C. DE LA MEYZE) vers le club A.S. ST JUST LE MARTEL**

Vu le courrier motivé de l'arbitre et après étude du dossier

- Considérant l'inactivité du club de AM.S.C DE LA MEYZE pour la saison 2026/2027
- **Accord** de la commission (article 32.2 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F.)
- M. Vincent POULIER couvrira le club A.S. ST JUST LE MARTEL dès la saison 2026/2027.

- **Demande de mutation de M. Romain QUILICI (F.C. ST MAURICE LES BROUSSES) vers le club A.S. NEXON**

Vu le courrier motivé de l'arbitre et après étude du dossier

- **Accord** de la commission (article 33.c des Règlements Généraux de la F.F.F.)
- M. Romain QUILICI couvrira le club F.C. ST MAURICE LES BROUSSES pour la saison 2026/2027 et la saison 2027/2028 (club formateur)
- L'arbitre couvrira le club A.S. NEXON dès la saison 2026/2027
- Compte-tenu des éléments à portés à la connaissance de la commission et après décision rendue à l'unanimité, aucun remboursement ne devra être adressé par M. Romain QUILICI au club de F.C. ST MAURICE LES BROUSSES en ce qui concerne la licence arbitre ainsi que les frais de Formation Initiale d'Arbitre.

- **Demande de mutation de M. Geoffrey SAVIGNAT (AM.S. PUYS MOYEN) vers le club F.C. CANTON D'ORADOUR S/VAYRES**

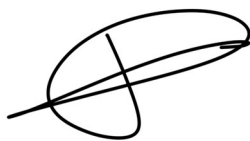
Vu le courrier motivé de l'arbitre et après étude du dossier

- **Accord** de la commission (article 33.c des Règlements Généraux de la F.F.F.)
- M. Geoffrey SAVIGNAT couvrira le club F.C. CANTON D'ORADOUR S/VAYRES dès la saison 2026/2027.

- **Départ de M. Raphaël DUPONT du club AV. BELLAC BERNEUIL ST JUNIEN LES COMBES**

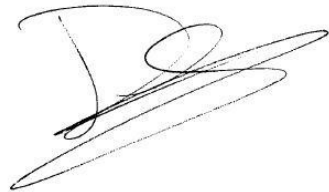
- Sous réserve de poursuivre son activité d'arbitre dans son nouveau club, M. Raphaël DUPONT couvrira le club AV. BELLAC BERNEUIL ST JUNIEN LES COMBES pour la saison 2026/2027 et la saison 2027/2028 (club formateur).

Le Secrétaire de séance



M. Jean-Pierre PROUT

Le Président de la commission



M. Jimmy DESSIMOULIE